

DÉVELOPPEMENT

Des moyens pour la filière équine



Lors de la session du Conseil général du 4^e trimestre 2005 (28 novembre), les Conseillers généraux ont voté plusieurs actions en faveur du développement de la filière équine dans l'Orne, notamment par le biais d'aides aux équipements et au développement du Haras du Pin.

> Soutien aux équipements

Schéma régional du cheval :

- 100 000 € pour les haras privés
- 60 000 € pour les centres équestres

Politique «Cheval» :

Actions de promotion de la race équine : 10 200 € (cheval percheron et âne normand)
Subventions aux Sociétés de courses : 18 550 €

Équipements à caractère hippique : un total de 245 600 € (hippodrome d'Argentan et de Bagnoles «Village du Cheval» avec la création d'une carrière...)

- 31 011 € pour la création d'une aire multi-usages au Haras du Pin (au lieu-dit «Grands Champs»), destinée à accueillir des concours d'élevage ou des compétitions dans de meilleures conditions.

> L'avenir du Haras du Pin

Projet de développement du site :

- 20 000 € pour une étude. Un préalable à cette participation financière a été posé, à savoir le maintien au Haras du Pin de la présence permanente de 30 étalons de qualité et le maintien du personnel au niveau de l'effectif existant.
- Une convention tripartite sera conclue sur les bases suivantes :
- l'étude de la valorisation touristique du site reviendrait au Conseil général ;
 - l'étude sur les domaines formation, emploi, centre régional de ressources serait prise en charge par le Conseil régional de Basse-Normandie ;
 - les haras nationaux auraient la charge du pôle technique.

Ces exigences s'expliquent par l'évolution regrettable de la situation au Haras du Pin. Le 28 novembre 2005, l'Assemblée départementale a approuvé à l'unanimité, sur proposition de Patrick Mussat, vice-président du Conseil général, la création d'une commission restreinte comprenant des représentants du Conseil général et de la Région, des professionnels de l'élevage, des sports équestres et des courses pour définir avec les Haras Nationaux un véritable projet d'avenir pour le Haras du Pin.

Sans attendre la finalisation de ce projet, le Président du Conseil général a demandé des engagements formels des Haras Nationaux pour que des travaux d'entretien soient réalisés très rapidement, la présence d'étalons de qualité et en nombre suffisant, ainsi que la présence d'at-lages à six chevaux, quatre chevaux et tandem indispensables à la notoriété du Haras du Pin. Des demandes approuvées par le ministre de l'Agriculture, Dominique Bussereau.



La Région Basse-Normandie a obtenu la validation du pôle de compétitivité « filière équine », permettant de mieux structurer l'ensemble de la filière pour une meilleure reconnaissance au niveau national et international. Le Haras du Pin devrait bénéficier des mesures mises en place, notamment dans le domaine de la recherche. Par ailleurs, le Centre d'accueil et d'interprétation du patrimoine (espace muséographique) est achevé. Son ouverture au public est prévue au printemps 2006.

TERRITOIRES en actions

La lettre d'information du Conseil général de l'Orne

en direct

La solidarité n'est pas une intention mais une réalité au quotidien pour le Conseil général. C'est d'ailleurs la part des dépenses la plus importante du budget du Conseil général avec plus de 122,8 millions d'euros en faveur de la protection de l'enfance et de la famille, de l'insertion, de la lutte contre l'exclusion ainsi que pour l'aide envers les personnes âgées et les adultes handicapés. Dans cet objectif de réduire la fracture sociale, le Département s'est vu confier de nouvelles compétences en matière d'aides à l'emploi au profit des bénéficiaires du RMI par la mise en œuvre et la gestion d'un nouveau contrat de travail : le CI-RMA, Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activités. Les 5 300 bénéficiaires du RMI doivent pouvoir trouver une réponse adaptée à leur situation : 16 référents RMI répartis sur le territoire ont ainsi été recrutés en 2004 pour accompagner et aider chaque personne à retrouver une place dans notre société. C'est un travail de longue haleine où les résultats doivent être à la hauteur des moyens déployés : c'est tout le sens de notre action.



en avant

Le Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité dans l'Orne

Depuis la loi de décentralisation, le Conseil général a de nouvelles compétences en matière d'aides à l'emploi au profit des bénéficiaires du RMI par la mise en œuvre et la gestion d'un nouvel outil d'insertion : le CI-RMA. Opérationnel dans l'Orne depuis plus d'une année, 65 contrats ont été signés dans la restauration, le bâtiment, l'industrie, le commerce... Grâce au CI-RMA, des entreprises ont trouvé une autre réponse à leurs besoins tout en contribuant à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI.

A lire en pages 2 à 4

GÉRARD BUREL
PRÉSIDENT DU
CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ORNE



Territoires en actions / Février 2006 - n°3
27, boulevard de Strasbourg - BP 528 - 61017 Alençon Cedex - Tél. 02 33 81 60 00
Fax. 02 33 81 60 71 - Directeur de la publication : Gérard Burel
Rédacteur en chef : Marie-Agnès Levaux - Ont collaboré à ce numéro : Marianne Boulet, Stéphanie Liénart, Franco-Laure Sulon - Conception maquette & mise en page : aprim-caen.fr
Impression sur papier recyclable ECF - ISSN 11482990
Dépôt légal : à parution - E-mail : dircom@cg61.fr - Site : www.cg61.fr ou www.orne.fr



Denis Pascal est le directeur de la Maison départementale du Handicap, qui s'est ouverte début janvier au 13, rue Marchand-Saillant à Alençon. Cette structure est destinée à être un lieu unique d'information et d'instruction des divers dossiers concernant les personnes handicapées (informations sur la scolarisation adaptée, sur l'allocation adulte handicapé, nouvelle prestation de compensation, orientations en établissement spécialisé...). Tél. : 02 33 15 00 31.

Après deux ans à la tête des avocats du barreau d'Alençon, **François Lemerrier** passe la main à son confrère **Thierry Sablé**. Les 36 avocats ornaïens ont donc un nouveau bâtonnier, qui a pris ses fonctions le 2 janvier 2006.

Yves Tréton, maire de Sainte-Marguerite-de-Carrouges, a été élu le 21 décembre 2005, président de la Communauté de communes du Bocage carrougien. La première vice-présidente est Françoise Reig-Hamelin, maire de Chahains, responsable de la commission finances, budget et développement économique. Le 2^e vice-président est Daniel Daidèche, adjoint au maire à Sainte-Marguerite-de-Carrouges, qui a en charge la commission voirie et infrastructure. Régine Bisson-Le Pallec, adjointe à Saint-Sauveur-de-Carrouges, est responsable de la commission sports, loisirs et tourisme. Le 4^e vice-président est Jean-Pierre Parfait, maire de Ciral, responsable de la commission aménagement du territoire, habitat et cadre de vie.

Agenda

Concours de la création/reprise d'entreprise : faites le savoir !

L'Orne récompense les meilleurs créateurs et repreneurs d'entreprise à travers un concours organisé par le Conseil général.

→ Dépôt des candidatures : 15 avril 2006
Informations, inscriptions auprès du Comité d'expansion économique de l'Orne - www.orne-developpement.com - Tél. 02.33.28.76.75

Paris (Porte de Versailles)

→ Du 25 février au 5 mars
Salon international de l'agriculture



Présence de l'Orne au salon (hall 4)
Renseignements : www.salon-agriculture.com



27, boulevard de Strasbourg - BP 528 - 61017 Alençon Cedex
Tél. 02 33 81 60 00 - Fax. 02 33 81 60 71 - E-mail : dircom@cg61.fr

www.cg61.fr • www.orne.fr

Le Contrat d'Insertion RMA, un tremplin vers l'emploi durable

La loi du 18 décembre 2003, complétée par la loi du 18 janvier 2005 sur la cohésion sociale, a confié aux Départements, la responsabilité du Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité destiné à faciliter la réinsertion des bénéficiaires des minima sociaux. Explications.

Explicite

Un vrai contrat de travail pour le retour à l'emploi

Le CI-RMA est un contrat de travail destiné à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

• Principes

- Le CI-RMA est proposé aux entreprises du secteur privé ou aux organismes privés à but non lucratif.

- C'est un contrat de travail à durée déterminée d'une durée maximale de 18 mois ou minimale de 6 mois (renouvelable 2 fois dans la limite de 18 mois), à temps plein ou à temps partiel (20 heures minimum par semaine).

- Les employeurs faisant appel à ce contrat s'engagent à inscrire le salarié dans un parcours professionnel avec tutorat, suivi individualisé et formation.

- Ce dispositif est financé par le Département pour les bénéficiaires du RMI.

• Le bénéficiaire du CI-RMA

Son profil

- Les bénéficiaires du RMI
- Les bénéficiaires de l'Allocation de solidarité spécifique
- Les bénéficiaires de l'Allocation de parent isolé (ancienneté d'au moins 6 mois dans le dispositif)

Ses avantages

- Bénéficier d'un emploi en entreprise
- Acquérir des compétences nouvelles avec l'appui d'un tuteur
- Valoriser des compétences
- Bénéficier d'une formation au sein de l'entreprise
- Un tremplin vers l'emploi durable

Sa rémunération

Le montant du revenu minimum d'activité doit être au moins égal au Smic horaire (soit 8,03 € au 1^{er} juillet 2005) multiplié par le nombre

d'heures travaillées. Il est directement versé par l'employeur.

Ses droits

- Le salarié bénéficie des dispositions du code du travail et de la convention collective de l'entreprise.
- Droits au chômage et à la retraite calculés sur l'intégralité du revenu.
- Le CI-RMA peut se cumuler avec une activité complémentaire, à condition de respecter la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaires.

• L'employeur en contrat insertion

Son profil

Le RMA vise les employeurs du secteur privé et associatif assujettis au régime d'assurance chômage. Les particuliers employeurs, les collectivités locales et les services de l'Etat en sont exclus.

Ses avantages

- Aide forfaitaire versée mensuellement par le Département calculée sur la base du RMI d'une personne isolée (soit 433,06 € par mois en 2006)
- Exonération des cotisations sociales dans le cadre de l'allégement Fillon.
- Pour cela, l'employeur s'engage :
 - à ne pas licencier pour motif économique dans les 6 mois précédant la date d'effet du CI-RMA ;
 - à être à jour du versement de ses cotisations et contributions sociales ;
 - à ce que l'embauche ne résulte pas du licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée ;
 - à conclure une convention avec le Département ;
 - à engager des actions de tutorat, de formation, de suivi individualisé et d'accompagnement dans l'emploi.

Aussi, pour vous faire connaître davantage ce dispositif, le Conseil général a édité une plaquette d'informations afin de vous accompagner dans cette démarche.

Sur simple demande auprès du Service de l'Insertion. ■

TÉMOIGNAGE

“ Retrouver un droit au travail et à la dignité ”

PIERRE WADIER,
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES SOCIALES AU CONSEIL GÉNÉRAL



Quels sont les objectifs du CI-RMA ?

Le CI-RMA vise les personnes ne pouvant accéder à l'emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail, pour lesquelles un temps d'adaptation est nécessaire. C'est une transition entre l'assistance et le travail, une passerelle entre le revenu de solidarité et l'emploi ordinaire.

Que peuvent faire les élus pour favoriser le développement de cet outil d'insertion ?

Les élus, préalablement formés et initiés, peuvent cibler les allocataires les plus proches de l'emploi, communiquer sur le dispositif. Ils peuvent démarcher les employeurs potentiels en les informant et en adoptant un langage « vendeur », de manière à ce que le monde de l'entreprise puisse avoir une bonne lisibilité du dispositif et en connaître ses avantages. Par cette dynamique de prospective, les élus participent à un effet « boule-de-neige » sur les adhésions au CI-RMA.

Quel est le rôle du Conseil général dans son application ?

Le Conseil général a un rôle de gestionnaire et de financeur auprès des employeurs (allocation mensuelle RMI). Il est responsable de la signature de conventions (entre le Département, l'employeur et le bénéficiaire du RMA ; convention de gestion de l'aide départementale versée aux employeurs avec chaque organisme payeur). Cette nouvelle compétence doublée de la décentralisation du RMI a en-

gendré une réorganisation de nos services. Dès 2004, le Service de l'Insertion a été créé en plus du recrutement de 16 référents RMI au sein du Service d'Action Sociale Territoriale. En ce mois de février, un « Service de placement et d'accompagnement dans l'emploi des bénéficiaires du RMI en contrat CI-RMA », vient d'être créé, confié par voie d'appel d'offres à un prestataire de service pour réaliser cette mission sur chaque territoire de Commission Locale d'Insertion du département. Les prestataires choisis sont Id'ées Intérim (Alençon), l'ANPE (Argentan, L'Aigle et Mortagne) et l'association l'Etape (Bocage). La mise en œuvre du RMA, via le Plan départemental d'insertion 2006 (voté fin novembre 2005), prévoit un engagement financier de 527 000 €. Actuellement, plus de 60 contrats RMA ont été signés. Ce processus doit s'accélérer. Il en va de l'intérêt des bénéficiaires du RMI à retrouver un droit au travail et à la dignité.

** 357 000 € pour le forfait employeur et 170 000 € pour le service de placement et d'accompagnement effectué par les prestataires retenus, avec un cofinancement du Fonds Social Européen.*

ILS ONT DIT...

« Mon salarié est embauché en contrat RMA depuis le 1^{er} octobre 2005 »



En octobre 2004, Sylvie Giroux l'une des responsables de la Sarl Orthopédie de la Halle à L'Aigle*, a choisi le contrat RMA car « embaucher quelqu'un pour une durée initiale de 6 mois, c'est rassurant quand on démarre une activité. Et puis, il ne faut pas négliger l'intérêt financier. De plus, ce dispositif m'a permis de former mon salarié comme je voulais en fonction de la nature du travail demandé. Mon salarié est embauché en contrat RMA depuis le 1^{er} octobre 2005. »

**Société spécialisée dans le nettoyage, l'entretien et la livraison de matériel médical, créée en mars 2003 et qui emploie deux salariés.*

« Le CI-RMA m'offre une nouvelle formation »



Pour Jean-Claude Lab, embauché en CI-RMA comme agent commercial à l'entreprise Prodéco (Longny-au-Perche) depuis le 26 septembre 2005, « ce type de contrat m'a repositionné sur le marché de l'emploi. Mon salaire n'est pas spectaculaire, mais j'ai des perspectives ! Cette période de contrat RMA correspond à un temps de formation, qui débouchera sur un emploi pérenne ».

En savoir +

contacts

■ **Conseil général de l'Orne DISS - Service de l'insertion**
13, rue Marchand-Saillant
Alençon
Tél. 02 33 81 60 00
E-mail : diss.rmi@cg61.fr

■ Id'ées Intérim

26, rue du Pont-Neuf
Alençon
Tél. 02 33 29 11 69

■ ANPE d'Argentan

8, rue du sergent Escoffier
Argentan
Tél. 02 33 12 11 11



■ ANPE de L'Aigle

2, rue du Parc
L'Aigle
Tél. 02 33 84 14 50

■ ANPE de Mortagne-au-Perche

19, rue Montcacune
Mortagne-au-Perche
Tél. 02 33 25 06 40

■ Association l'Etape

24, place Paulette Duhalde
Fliers
Tél. 02 33 64 47 52